



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

Date de convocation : 6 mars 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.
Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjoints au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris
VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Magalie PERY,
Georgette PINEL, Laurence TENES.

ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Marc ARDRÉ, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, David BEDEL, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, MM. Marc ARDRÉ, David BEDEL, Lény VIDAL, ont donné respectivement pouvoir à Mme Magalie PERY, M. Stéphane BÉRARD, Mmes Marie-José MENU, Ghislaine CALVIGNAC, Georgette PINEL.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

N°34/2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-342023DE-DE
Reçu le 15/03/2023**

N°35/2023 MOTION POUR LE MAINTIEN DES CLASSES AU COLLÈGE VOLTAIRE

Monsieur le Maire présente la motion pour le maintien de classes au collège public Voltaire de Capdenac-Gare. Il explique qu'il a été interpellé par des représentants des parents d'élèves du collège à la suite de l'annonce, par les services de l'Éducation Nationale de l'Aveyron, de la fermeture d'une classe de 3^{ème} et d'une classe de 6^{ème}. De ce fait, il n'y aurait plus que deux classes de 6^{ème} et de 3^{ème} au lieu de trois dans chaque niveau actuellement.

A la suite de la mobilisation des parents d'élèves contre les suppressions de classes annoncées, Monsieur le Maire rend compte du rassemblement de ce lundi matin 13 mars à 9h devant le collège Voltaire. Ce rassemblement a été bien suivi : étaient présents des parents d'élèves, des professeurs, des élus du Conseil Municipal de Capdenac-Gare ainsi que les élus des Communes du canton Lot et Montbazinois.

La décision de l'Éducation Nationale apparaît effectivement injuste, les chiffres sur lesquels elle s'appuie ne correspondent pas aux prévisions, en effet les effectifs depuis 2019 ne cessent d'augmenter.

L'objectif des parents d'élèves était d'avoir un entretien avec la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, la DASEN, un rendez-vous a été obtenu pour ce mardi 14 mars. La Municipalité sera très attentive à l'évolution de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- dénonce l'approche strictement comptable des mesures prises par l'Éducation Nationale,
- regrette que les Départements ruraux servent de variables d'ajustement au détriment de la qualité de l'enseignement. Ces situations génèrent des classes surchargées qui n'apportent pas les meilleures conditions d'apprentissage et ne favorisent pas l'intégration déjà complexe des élèves en situation difficile ou d'handicap,
- demande le maintien de 3 classes de 3^{ème} et de 3 classes de 6^{ème}.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-352023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°37.1/2023 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE POUR LA RÉALISATION DE L'ACCUEIL PASSERELLE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la demande de subvention à la Région Occitanie pour la réalisation de l'Accueil Passerelle.

Par délibération n°8.1/2021 en date du 8 février 2021, une subvention de 65 000 € a été demandée à la Région Occitanie, or ce projet lié au cadre scolaire ne rentre pas dans les critères Petite Enfance de la Région.

Cependant, compte tenu du coût de ce projet et de son caractère structurant dans le domaine de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Le coût prévisionnel, réactualisé après le redécoupage du parcellaire avec Aveyron Habitat afin d'élargir l'espace extérieur disponible, s'élève à 937 900 € HT et le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel	
État - DETR	260 000 €
CAF	130 000 €
Départemental de l'Aveyron	65 000 €
Région Occitanie - FRI	21 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement tel que réactualisé dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie pour un montant de subvention de 21 000 € et à signer tout document s'y référant.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 mars 2023 et de la publication le 21 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 21 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-3712023DE-DE
Reçu le 21/03/2023

N°38/2023 CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour les énergies renouvelables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M4 SPIC dénommé «Energies renouvelables» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la production d'énergies renouvelables
- précise que le budget sera voté par chapitre,
- dit que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2023,
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives aux énergies renouvelables seront constatées dans le budget annexe,
- opte pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M4 SPIC,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-382023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°39/2023 TARIF 2023 : AJOUTS DE TARIFS : PRÊTS DE VÉHICULES ET CONCESSION DU COLUMBARIUM

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose :

- de créer un tarif de caution pour les véhicules prêtés,
- de créer un tarif pour la concession trentenaire d'une case d'une capacité de deux urnes au colombarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote ces tarifs.

		2021	2022	2023
VEHICULES	Mise à disposition aux associations	-	-	-
	Caution pour la mise à disposition	-	-	520 €
COLOMBARIUM	Concession trentenaire pour une case de 4 urnes - existant	935 €	935 €	935 €
	Concession trentenaire pour une case de 2 urnes	-	-	650 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-392023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°40/2023 AVENUE ALBERT THOMAS : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET ACHAT DE LA PARCELLE AH 201

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale et en charge de l'Aménagement, souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AH 201, d'une superficie de 163 m², sise 7 avenue Albert Thomas et appartenant à Monsieur Didier LAURENT. Il expose l'intérêt de la Commune pour exercer son droit de préemption sur ladite parcelle eu égard au projet d'aménagement et de requalification de l'avenue Albert Thomas depuis la médiathèque jusqu'au carrefour de la rue Carnot et de la rue Lamartine, quartier défini comme prioritaire.

Ce projet doit remplir plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins des usagers : riverains, scolaires, utilisateurs des commerces et des administrations..., visiteurs,
- favoriser l'accessibilité aux équipements publics : hôtel de ville, établissements scolaires de premier et second degré, restaurant scolaire,
- sécuriser les différents flux importants sur cet espace dans le cadre d'un schéma de mobilités à l'échelle du centre-ville,
- mettre en valeur la qualité urbaine du secteur au travers d'un traitement qualitatif et fonctionnel.

Le projet d'aménagement intègre le domaine public de la voirie mais également les abords des bâtiments publics et plus particulièrement le parvis de l'hôtel de Ville et l'entrée de l'école Pierre Riols. Les abords du collège Voltaire et du restaurant scolaire sont également concernés. La mise en œuvre du futur projet d'aménagement nécessite l'acquisition de biens inclus dans le périmètre de l'opération.

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L.210-1 et suivants, L.300-1,

Vu l'article L.213-1 précisant que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité territoriale... »,

Vu l'article L.5211-9 al. 8 du code général des collectivités territoriales et les articles L.213-3 et L.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/073 en date du 15/11/2016, portant création de la Communauté de Communes du Grand Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu le PLU de la Commune de Capdenac Gare approuvé en date du 6 avril 2017 par le Conseil Communautaire du Grand-Figeac,

Vu la délibération du 6 avril 2017 du Conseil Communautaire du Grand-Figeac instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Capdenac Gare,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations du Maire accordées par le Conseil Municipal et notamment l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les acquisitions inférieures à 200 000 €,

Vu la délibération n° 30/2023 du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative à la présentation de la stratégie du schéma directeur et des orientations d'aménagement,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA01205223A0019 du 17 février 2023 transmise par Maître Emmanuel MARABELLE et reçue en mairie le 20 février 2023, et notamment le prix de vente d'un montant de 85 300 € + les frais de vente de 8 104 € TTC, soit 93 404 €,

Vu l'arrêté du Président de Grand-Figeac du 10 mars 2023 subdéléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de Capdenac-Gare,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Considère que cette parcelle présente un réel intérêt pour l'aménagement et la requalification de l'avenue Albert Thomas,
- Invite Monsieur le Maire à préempter la parcelle AH 201 de 163 m² aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- Dit que les crédits relatifs à cet achat seront inscrits au budget primitif 2023,

- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision, à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette affaire et à procéder aux diverses mesures de publicité.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-402023DE-DE
Reçu le 15/03/2023**

N°41/2023 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MADAME JEANINE VANDEPOORTE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

- Dossier propriétaire occupant de Madame Jeanine VANDEPOORTE demeurant 15 rue de la République à Capdenac-Gare :
 - Type de travaux : Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (salle de bain)
 - Montant total des travaux : 7 269 € HT (travaux subventionnables ANAH : 6 806 €) soit 7 796 € TTC

Plan de financement	
ANAH (plafonné à 30k € HT des travaux) 50%	3 403 €
Grand Figeac 500 €	500 €
Commune de Capdenac (complément ANAH) 500 €	500 €
Total	4 403 €

(Reste à charge pour le demandeur : 3 393 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Madame Jeanine VANDEPOORTE pour un montant de 500 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-412023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

N°42/2023

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS LIEU-DIT MASSIP

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains d'électricité sur le domaine public (section AO) au lieu-dit de Massip au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**

- D'établir à demeure dans une bande de terrain de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur le domaine public (section AO) au lieu-dit de Massip au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 mars 2023 et de la publication le 15 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-422023DE-DE
Reçu le 15/03/2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°43/2023 ABANDON PERPÉTUEL DE PROPRIÉTÉ DE MADAME CÉCILE CHEVALLIER AU PROFIT DE LA COMMUNE AVENUE PASTEUR

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que Madame Cécile CHEVALLIER souhaite donner à la Commune, par le biais d'une procédure d'abandon perpétuel de propriété, la parcelle AC 303, d'une superficie de 12 m² et située avenue Pasteur.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1401 qui stipule la procédure d'abandon de parcelles par des propriétaires privés au profit de la Commune dans laquelle elles sont situées,

Vu la déclaration écrite d'abandon perpétuel de la parcelle AC 303, d'une superficie de 12 m² et située avenue Pasteur par Madame Cécile CHEVALLIER, au profit de la Commune de Capdenac-Gare,

Vu les documents d'arpentage établis par le cabinet Experts Géo en date du 14 janvier 2022 et du 7 mars 2023,

Considérant que ce terrain incorporé à la voirie communale est désormais dans les dossiers Voirie terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts,

Considérant que cette procédure évite un acte notarié et les frais concomitants,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour intégrer cette parcelle dans la voirie communale,

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ Constate la procédure d'abandon perpétuel de la parcelle AC 303, d'une superficie de 12 m² et située avenue Pasteur par Madame Cécile CHEVALLIER, au profit de la Commune de Capdenac-Gare,
- ✓ Accepte le transfert de la parcelle AC 303 dans la voirie communale,
- ✓ Dit que la parcelle AC 303 sera classée dans le domaine public,
- ✓ Charge Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au service du cadastre pour régularisation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 20 mars 2023 et de la publication le 20 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 20 mars 2023
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-432023DE-DE
Reçu le 20/03/2023



Stéphane BÉRARD.

N°36/2023 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle les investissements ambitieux lancés par les élus pour répondre aux besoins essentiels des habitants :

La Maison de Santé Madeleine Brès : les élus ont fait le choix d'aider de nouveau les professionnels de santé en finançant une partie du secrétariat médical ouvert désormais toute la journée 5 jours par semaine. L'aménagement de la Maison de Santé se poursuivra avec l'implantation d'un plateau dentaire qui ouvrira en 2024, travaux compris dans le coût global de près de 2,3 millions d'euros financés à 75% par des subventions. Une étude pour un projet d'extension sur le site a été lancée afin de pouvoir accueillir de nouveaux médecins.

Second projet d'envergure : la construction de l'Accueil Passerelle pour les enfants de 2 ans. Mis en place dès 2020 à l'école Chantefable avec le recrutement d'une équipe dédiée, il s'installera de façon définitive sur le site de l'école Beausoleil à la rentrée de septembre. D'un montant de 1,2 million d'euros, cette opération est financée à 60% par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

2023, c'est aussi l'accueil des associations dans le rez-de-chaussée de la Résidence Capèle. Entièrement fonctionnel, ce site se veut un lieu d'activités et d'échanges associatifs. Cette rénovation s'inscrit aussi dans une politique de rationalisation de l'utilisation des équipements municipaux.

L'ouverture de l'Espace France Service, le déménagement du CCAS et bientôt l'installation des services sociaux du Département de l'Aveyron en centre-ville répondent au désengagement de l'État et à la fermeture de ses services. La création d'un pôle social avec des mutualisations avec les autres Collectivités permettra d'offrir, dans un lieu unique, un accès à l'ensemble de ses droits. La subvention de fonctionnement de l'État de 35 000 € ne couvre pas les dépenses dont les charges de personnel (ouverture obligatoire de 24 heures par semaine avec deux agents). Le taux de couverture est de seulement de 60%.

Enfin, la crise de l'énergie a conduit à accélérer le programme de rénovation des écoles publiques et du dojo, et à entreprendre des travaux de sobriété énergétique, en matière d'éclairage des aires de jeux sportives, en actionnant les dispositifs de subventions dédiées. Les diagnostics des bâtiments vont se poursuivre afin d'améliorer leurs performances énergétiques (salle Agora, gymnase, Maison du parc, etc.). La réflexion en cours, sur la production d'énergie renouvelable, va également aboutir à de nouveaux projets.

→ Les projets d'investissements sont financés par les subventions, un fort excédent antérieur issu des ventes des bâtiments économiques, et par de l'emprunt.

Monsieur Bertrand Cavalerie présente un projet de budget de fonctionnement en progression :

- qui prend en compte les nouveaux équipements, comme la création de l'Espace France Services dont la Commune supporte un reste à charge,
- qui subit les évolutions des coûts de l'énergie (électricité, gaz, carburants) et des matières premières, notamment les achats alimentaires pour le restaurant scolaire, et sans réelle visibilité,
- qui intègre la transition verte avec des charges en augmentation (achat de produits et de matériels spécifiques) et les réglementations en matière de rémunérations du personnel.

Une optimisation de la gestion des équipements s'est accentuée avec de nouvelles pratiques mises en place fin 2022 en matière de chauffage, d'éclairage public, etc.

Une attention particulière doit être portée au financement du Service d'Aide à Domicile du CCAS, la subvention 2022 ne pouvant être reconduite.

Dans ce contexte de fortes contraintes, les élus ont travaillé aussi sur les recettes perçues, par exemple :

- Négociation aussi avec l'exploitant du complexe funéraire,
- Délégation des activités des berges du Lot.

La mobilisation des élus et des services de la Collectivité, tant pour contenir les dépenses que rechercher de nouvelles sources de recettes, conduit chaque année à une évolution maîtrisée de la fiscalité, nécessaire pour maintenir un autofinancement de l'investissement.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose qu'un débat s'engage sur la situation et les orientations proposées.

Éléments de débat :

- au vu de la capacité d'autofinancement de la Commune, prioriser et choisir les projets d'importance sachant que leur élaboration commence sur un mandat et se réalise sur le suivant
- regarder les projets qui touchent la plus grande partie de la population, les habitants de Capdenac
- poursuivre la réflexion sur l'accueil de loisirs pour prendre une décision
- travailler aussi les petits projets et les anticiper financièrement pour les réaliser
- flécher les équipements qui servent à tous comme les stades pour les écoles et les associations et la piste d'athlétisme importante pour tous les publics
- s'en tenir aux compétences obligatoires de la Commune, étudier le poids financier des services non obligatoires
- optimiser la gestion des salles en rapport avec l'activité scolaire ou associative, limiter les durées d'activités nocturnes par l'extinction des éclairages, la baisse du chauffage, etc.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2023.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 2023 et de la publication le 31 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 31 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-362023DE-DE
Reçu le 31/03/2023

I. PRESENTATION DES ÉLÉMENTS DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER, ET DES REFORMES TERRITORIALES

Les mesures financières relatives aux collectivités sont inscrites dans la Loi de Finances (LF) annuelle.

La loi de finances (LF) pour 2023 s'inscrit dans un contexte de forte inflation :

	2018	2019	2020	2021	LF 2022 Prévision	2022 Définitif	LF 2023 Prévision
PIB	1,7 %	1,4 %	-8,5%	6,25 %	4 %	2,7 %	1 %
Inflation	1,8 %	1 %	0,2 %	1,5 %	1,5 %	5,4 %	4,3 %

La Dotation Globale de Fonctionnement est pour la première fois depuis 13 ans significativement en augmentation (+1,2%) mais sa hausse ne couvre pas la forte inflation de 2022 de 5,4% et l'inflation prévisionnelle de 2023 de 4,3%.

Une nouvelle dotation d'investissement a été créée : le Fonds Vert qui a vocation à financer le renforcement de la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels), et l'amélioration du cadre de vie (requalification des friches par exemple)

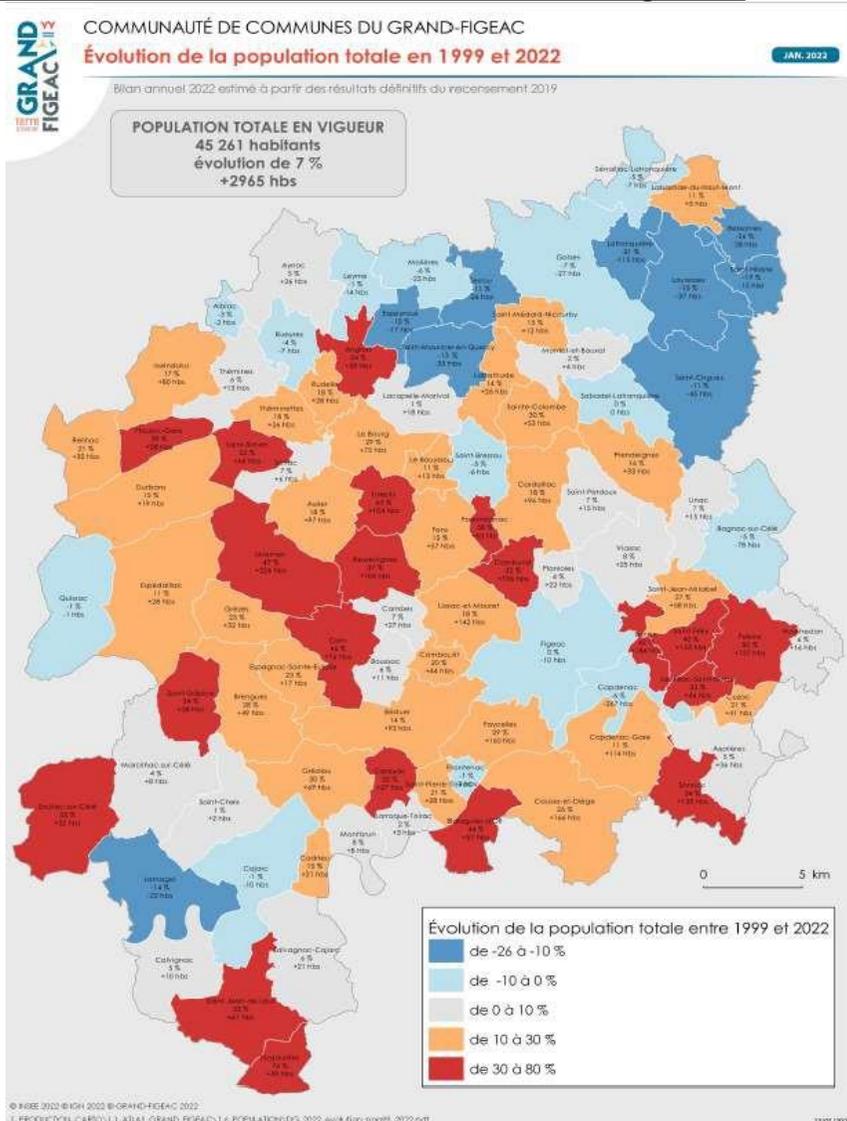
Des mesures anti-inflation :

- l'amortisseur électricité concerne certaines Communes : comme les particuliers, la hausse des tarifs est prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% de la hausse au-delà de 180 €/MWh et jusqu'à 500 €/MWh ;
- le filet de sécurité concerne les Communes en très grande difficulté financière (critères : montant de l'épargne brute, potentiel fiscal et financier par rapport à la strate).

II POINT SUR LA SITUATION INSTITUTIONNELLE BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE CAPDENAC-GARE

DOCUMENTS GRAND FIGEAC

Capdenac au sein du Grand Figeac



Population 2022 : 45 261 habitants

(+6,8% entre 1999 et 2020), + 0,2 % 2020/2021, + 0,2% 2021/2022, +0,06% 2022/2023

92 Communes / 1 300 km² - 2 200 km de voirie

14^{ème} Communauté en France pour le nombre de Communes regroupées (19^{ème} sur l'ensemble des EPCI)
Union de Figeac Communauté, Causse/Ségala/Limargue, Vallées et Causse et Haut-Ségala + 12 Syndicats

34 habitants/km² France : 113 habitants/km²

Zone d'emploi de Figeac :

17 495 emplois dont 25.8 % d'emplois Industriels (2017) (France : 13,8% - 2017)

Taux de chômage bassin emploi FIGEAC/VILLEFRANCHE : 7,2%
(France : 8,1%) (Lot : 8,0%) (Occitanie : 9,5%) (selon INSEE 3^o trim 2021)

Dotation d'intercommunalité/habitant (2022) :

15,11 € (758 883 € / 50 201 habitant population DGF)

CIF 2022 : 55,94 %

(Coefficient d'intégration fiscale)

Moyenne Nationale des Communauté de Communes CC à Fiscalité Professionnelle Unique FPU : 38,96% (2022)

L'intégration de la Commune de Capdenac-Gare dans la Communauté du Grand Figeac

01.01.2007 : date d'adhésion : compétence transférées : la piscine devenue le centre aquatique de la Loco, la halte-garderie devenue un Multi-accueil, la salle de spectacles et de cinéma Atmosphère, l'office du Tourisme, les subventions aux associations sportives et aux associations culturelles d'intérêt communautaire, la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), l'Habitat, le transport à la demande, les cœurs de village et de ville, les aides économiques, etc.

Depuis le 01.01.2014 : nouvelles compétences : la voirie et éclairage public, l'instruction de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, le Très Haut Débit, le centre de Santé, la participation aux investissements des Maisons de Santé, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI, les bâtiments et les zones économiques.

Au 01.01.2026 : transfert des compétences Eau et Assainissement collectif avec une possibilité de délégation de gestion aux Communes dans le cadre de convention. La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration, a apporté quelques modifications relatives aux modalités de gestion financière des services publics d'eau et d'assainissement collectif. D'une part, elle élargit les possibilités de financement de ces services par le recours à la fiscalité via le budget principal intercommunal et, d'autre part, **elle instaure un débat et l'opportunité de conventionner entre les Communes et leur Communauté sur les tarifs et les investissements.**

L'intégration fiscale d'une Commune au sein de sa Communauté est mesurée de façon suivante :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Produit fiscal de la Communauté (année n)} \\ + \text{attribution de compensations reçues (année n-2)} \\ - \text{attribution de compensation versées (année n-2)} \end{array}}{\text{Produit fiscal de la Communauté + produit fiscal des Communes (année n)}} = \text{Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)}$$

Le CIF du Grand Figeac pour 2022 est de 0,56, soit 56%

Le projet de territoire du Grand Figeac est basé depuis 2014 sur la répartition au profit exclusif du Grand Figeac du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC). **D'un montant de 1 326 359 € en 2022** (1 325 616 € en 2021), **le FPIC** permet au Grand Figeac de financer les compétences nouvelles telles que l'aménagement numérique (241 000 € par an), la participation aux investissements des Communes tels que la Maison de Santé, pour Capdenac-Gare : versement de 465 450 €, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires.

En 2022, Grand Figeac se situait au **636^{ème} rang sur les 745 collectivités éligibles** Il est à noter que le Grand-Figeac est remonté de 13 rangs entre 2021 et 2020 ce qui le rapproche du seuil d'inéligibilité.

Grand-Figeac porte des projets qui concernent la Commune de Capdenac-Gare au premier chef :

-le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) dont l'approbation est prévue pour 2024 viendra remplacer le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé en 2017.

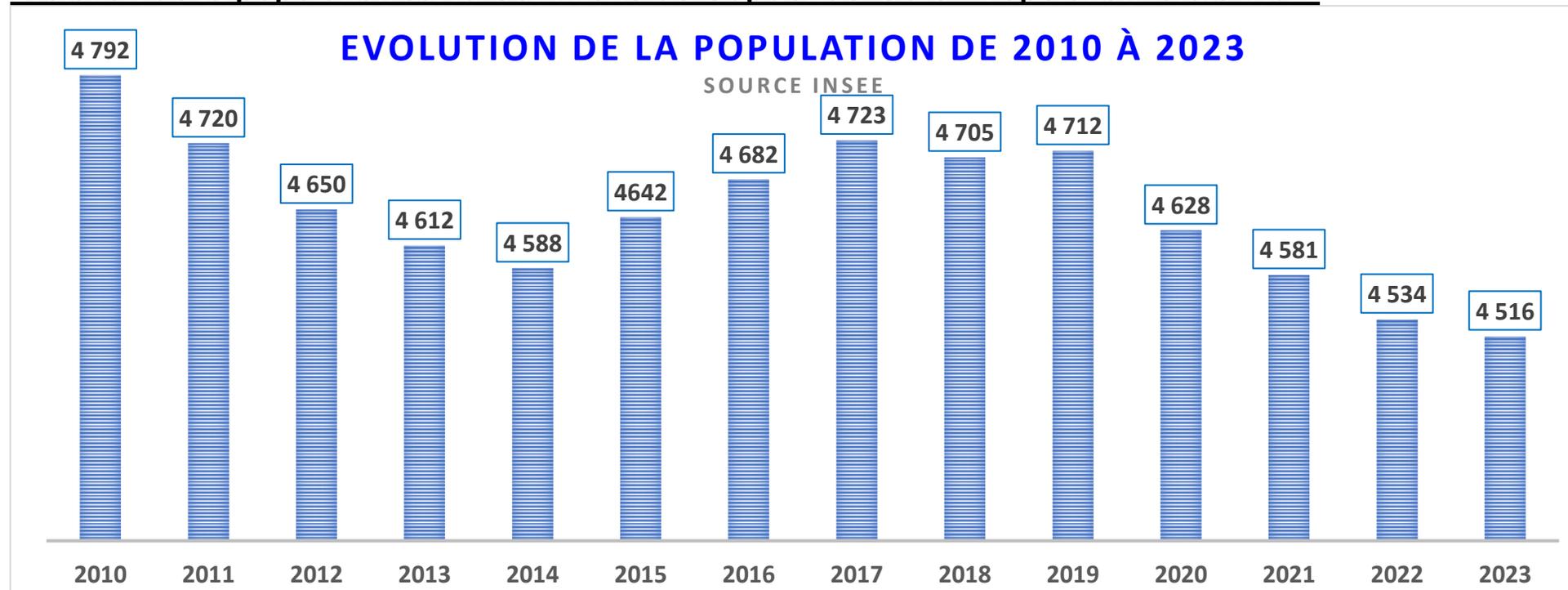
-une réflexion sur les mobilités a été lancée notamment entre Figeac et Capdenac-Gare.

-Capdenac-Gare a été labellisée Petites Villes de Demain (PVD) : la démarche s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Grand-Figeac. La Commune et le Grand-Figeac ont également été retenus par la Région Occitanie dans le dispositif FOCCAL (Foncière Occitanie Centralités Commerces et Artisanat Local) : FOCCAL est une foncière qui permet de racheter et rénover des locaux commerciaux afin de redynamiser et revitaliser les centres-villes.

-le projet du quartier Albert Thomas en vue de sa requalification globale va être lancé : l'étude urbaine va proposer une stratégie d'aménagement de ce quartier en lien avec le fonctionnement de la ville.

-une réflexion sur l'offre de cinéma est menée pour repenser les équipements au vu des nouvelles formes de fréquentation fortement modifiées par la crise sanitaire.

Évolution de la population sur la Commune de Capdenac-Gare – Population totale INSEE



L'INSEE a transmis les populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nouvelle perte d'habitants (-18 habitants) joue à la baisse sur la dotation de fonctionnement versée par l'Etat, soit un nouveau manque à gagner prévisionnelle de 1 593 € en 2023 qui se cumule avec les baisses de 3 984 € en 2022 et de 4 078 € en 2021.

Le recensement des Communes de moins de 10 000 habitants est effectué tous les 5 ans. **Le prochain recensement à Capdenac aura lieu début 2024**. Les différentes opérations Habitat portées par les bailleurs sociaux (Résidence Capèle) ou privés ainsi que les aides pour la rénovation des logements participent à la hausse du nombre d'habitants.

La réussite du recensement en 2024 nécessite une préparation en amont dès mi-2023. L'impact du recensement 2024 sera pris en compte pour le calcul de la population 2025 mais seulement pour un tiers, en 2026 pour un nouveau tiers, et en 2027 avec le chiffre final corrigé.

Le budget de la Commune

En 2022, le Budget de la Commune est composé d'un Budget Principal et de 9 budgets annexes :

- 7 budgets en matière d'habitat en vue de Lotissements : Cabrespine, Quartier Bonnet, Centre Aéré tranche 1, Centre aéré tranche 2, Causse Blanc, Joseph Fabre et Combevigame.
- 1 budget annexe en matière économique pour la zone des Taillades
- 2 budgets pour les services de l'Eau et de l'Assainissement gérés par une comptabilité spécifique en tant que Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

En 2023, il est proposé la création d'un budget annexe dédié aux projets liés aux énergies renouvelables.

Budget principal : Section de fonctionnement

La section du fonctionnement enregistre :

- Les recettes récurrentes de fiscalité, les subventions de l'État et les produits des services
- Les dépenses récurrentes de fonctionnement sont les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les subventions aux différentes associations, les charges financières (intérêts de la dette), les amortissements ainsi qu'une dépense prévisionnelle destinée à autofinancer les dépenses d'investissement appelée le virement à la section d'investissement.

Les recettes reçues sont toujours supérieures aux dépenses.

En fin d'exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement sert à solder l'autofinancement de la section de l'investissement constaté, le surplus est reporté l'année suivante. Le recours à l'emprunt est utilisé lorsque la Commune réalise des opérations exceptionnelles d'envergure.

EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2019	2020	2021	2022
Chapitre 11 Charges à caractère général	1 024 069,04	955 633,92	1 030 663,61	1 120 226,42
Chapitre 012 Charges de personnel	2 431 506,92	2 580 920,26	2 640 156,55	2 767 216,30
Chapitre 65 Charges de gestion courante	534 074,12	596 677,03	587 122,51	553 776,10
Chapitre 66 Charges financières	44 229,06	48 153,26	27 337,33	21 913,61
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	8 487,73	1 057,05	2 193,00	14 577,60
Chapitre 014 - Atténuation de produits	8 666,00	6 784,00	5 896,00	2 877,00
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre section	275 006,77	185 727,87	219 147,11	320 984,80
Chapitre 023 - Virement section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 326 039,64	4 374 953,39	4 512 516,11	4 801 571,83
Evolution globale n/n+1		1,13%	3,14	6,41%

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Chapitre 13 Atténuation de charges	39 229,40	11 881,16	14 479,61	6 933,37
Chapitre 70 Produits des services et domaine	423 509,38	440 934,79	497 823,79	539 749,46
Chapitre 73 Impôts et taxes	2 989 330,23	3 001 748,65	2 870 169,27	3 020 712,03
Chapitre 74 Dotations et participations	1 008 104,84	948 138,39	1 126 479,87	1 206 330,05
Chapitre 75 Autres produits de gestion	181 709,61	183 893,10	169 436,90	210 407,77
Chapitre 76 Produits financiers	7 568,08	6 268,08	5 078,95	4 005,08
Chapitre 77 Produits exceptionnels	89 199,87	6 195,10	16 758,04	75 697,96
Chapitre 42 Opération d'ordre	130 718,62	74 424,82	76 876,55	78 309,72
Total	4 869 370,03	4 673 484,09	4 777 102,98	5 142 145,44
Evolution globale n/n+1		-4,02%	2,22%	7,64%

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016-2022

ANALYSE BUDGETAIRE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de l'exercice	4 632 646,73	4 883 676,00	5 137 203,75	4 869 370,03	4 673 484,09	4 777 102,98	5 142 145,44
Dépenses de l'exercice	4 019 301,91	4 364 681,34	4 714 948,37	4 326 039,64	4 374 953,39	4 512 516,11	4 801 571,83
Solde de l'exercice	613 344,82	518 994,66	422 255,38	543 330,39	298 530,70	264 586,87	340 573,61
Excédent antérieur reporté	425 747,73	587 615,27	210 464,77	152 307,62	165 965,77	551 977,00	803 441,31
Excédents Exercice + reporté	1 039 092,55	1 106 609,93	632 720,15	695 638,01	464 496,47	816 563,87	1 144 014,92

Pour mémoire, les excédents reportés en 2020 et 2021 proviennent de la vente des bâtiments économiques de la zone de Saint Julien.

L'excédent de clôture a fortement diminué en 2020 et 2021 à moins de 300 000 €.

En 2022, le solde de clôture de 340 000 € est insuffisant pour restaurer une capacité d'autofinancement.

Pour assurer un programme d'investissement ambitieux, le budget de fonctionnement doit dégager a minima 400 000 € d'épargne par an ce qui nécessite d'arbitrer entre le financement des services à maîtriser et la capacité d'investissement à préserver.

Bilan de la section d'investissement 2022

Dépenses	1 366 135,60 €
Recettes	1 597 863,87 €
Excédent 2022	231 728,27 €

Calcul du besoin de financement

Restes à Réaliser (RAR) Dépenses <i>(devis ou marchés signés en cours de réalisation)</i>	397 106,58 €
--	--------------

+ Déficit

(sans objet en 2022, un excédent est dégagé)

Total (A)	397 106,58 €
------------------	---------------------

Restes à Réaliser (RAR) Recettes <i>(subventions accordées pour les opérations en cours)</i>	165 711,22 €
---	--------------

+ Excédent 2022	<u>231 728,27 €</u>
-----------------	---------------------

Total (B)	397 439,49 €
------------------	---------------------

Le solde B – A étant positif de 332,91 €

Le besoin de financement 2022 = **0,00 €**

L'excédent d'investissement 2022 de 231 728,27 € ajouté aux restes à réaliser recettes de 165 711,22 € = 397 439,49 € couvre les restes à réaliser dépenses de 397 106,58 €.

→ Les investissements réalisés en 2022 n'ont pas besoin de l'autofinancement de la section de fonctionnement dégagé en 2022 : l'autofinancement 2022 sera reporté pour financer les investissements 2023.

Le résultat d'investissements 2022 est exceptionnellement excédentaire résultant de plusieurs facteurs :

- ◆retard dans le décaissement de l'opération de la Résidence Capèle (factures finales refaites)
- ◆décalage important entre les travaux de l'Accueil Passerelle et le décaissement des factures
- ◆réalisation de l'emprunt en novembre 2022
- ◆meilleur suivi des subventions avec le versement d'acomptes importants comme pour l'Accueil Passerelle
- ◆gestion des crédits en Autorisation de Programme pour la plupart des opérations ce qui supprime les restes à réaliser à financer.

Pour une meilleure visibilité budgétaire, il est proposé de gérer en 2022 toutes les opérations d'investissement sous forme d'Autorisations de programme et d'anticiper la nomenclature comptable M57 applicable en 2024.

La structure et la gestion de la dette : répartition Budget Principal et Budgets Annexes

	Capital restant dû au 01/01/22	Capital 2023	Intérêts 2023	Échéance totale 2023	Rappel Échéance 2022
Budget principal 2023	2 351 393 €	298 550 €	34 258 €	332 808 €	284 541 €
<i>Budget Eau</i>	437 391 €	40 961 €	9 342 €	50 303 €	50 672 €
<i>Budget Assainissement</i>	395 272 €	57 408 €	10 077 €	67 485 €	67 486 €
Sous total : budgets annexes 2023	832 663 €	98 369 €	19 419 €	117 788 €	118 158 €
TOTAL TOUS BUDGETS 2023	3 184 056 €	396 919 €	53 677 €	450 596 €	402 699 €

La Commune a eu recours à l'emprunt :

- en 2020 pour un montant de 400 000 € pour financer la Maison de Santé,
- en 2022 pour un montant de 500 000 € pour financer en partie l'immeuble Albert Thomas, l'Accueil Passerelle, etc.

Les emprunts 2020 et 2022 ont remplacé de la dette ancienne et n'ont pas créé de dette nouvelle.

Sur le budget principal, le ratio de solvabilité était de 5 ans en 2021. Il est passé à de 4,5 ans en 2022 compte-tenu d'une meilleure épargne brut due à des recettes exceptionnelles versées par le Département de l'Aveyron : droits de mutation sur les ventes de biens et reliquat de participations pour la restauration scolaire.

Le seuil d'alerte fixé par l'Etat est de 12 ans. Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette est prévue en 2037.

Pour 2023, le montant des travaux à inscrire au Budget est évalué à 3 millions et appelle un besoin de financement à hauteur de 1,2 million d'euros qui peut être financé :

- par autofinancement en utilisant une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé (1 million d'euros)
- par un emprunt entre 300 000 € et 500 000 € constituant de la dette nouvelle ce qui va dégrader le ratio de solvabilité.

III) PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

De nouveaux services publics à assumer : La Ville de Capdenac, en tant que pôle de centralité, accompagne ou assume de nouveaux services publics afin de pallier le désengagement de l'Etat :

-création d'une Maison de Santé et participation aux frais de fonctionnement, dans l'attente de l'installation de nouveaux médecins. L'implication des collectivités est grandement due à la désertification médicale résultant de la politique du numerus clausus sans lien avec l'évolution des besoins des populations.

→ En 2023, la Maison de Santé :

-est doté d'un secrétariat médical ouvert toute la journée et financé à hauteur de 10 000 € par la Commune en 2023 et 2024

-accueille les consultations de gériatrie et de chirurgie orthopédique et traumatologie de l'hôpital de Figeac, ainsi que les consultations Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron,

-va accueillir au 2d trimestre 2023 un médecin salarié du Centre de Santé du Grand-Figeac,

-sera équipée d'un plateau dentaire dont l'ouverture est prévue début 2024.

Afin de préparer l'installation de nouveaux médecins, une étude a été lancée pour l'extension de la Maison de Santé (création d'un étage).

-création d'un Espace France Services afin que les services de l'Etat soient présents sur Capdenac : la Commune supplée l'Etat à la suite de la fermeture du Trésor Public en 2017. Les agents communaux feront un premier accueil pour les démarches quotidiennes désormais toutes dématérialisées (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, Ministère de l'Intérieur, etc.). La subvention de l'Etat de 30 000 € ne couvre pas les dépenses dont les charges de personnel (ouverture obligatoire de 24 heures par semaine avec deux agents).

→ L'Espace France Services ouvre ses portes le 13 mars 2023 avec les services du CCAS : Solidarité et Service d'Aide à Domicile. Il s'agit d'un service de première importance afin de tenir compte des difficultés d'accès au numérique pour les personnes vulnérables. En 2024 y seront également regroupés les services sociaux du Département de l'Aveyron.

-l'accueil des enfants dès de 2 ans : l'Etat ne comptant pas les enfants de 2 ans dans les effectifs scolaires, la Commune construit un Accueil Passerelle afin de les préparer à la scolarisation.

→ L'Accueil Passerelle actuellement situé sur le site de Chantefable déménagera à l'école Beausoleil en septembre 2023 dans des locaux neufs.

Partie 1 : L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2022 – 2023

Les évolutions 2023 :

Evolutions des services

- nouveaux services : ouverture de la Résidence Capèle avenue Albert Thomas (utilisation du CAC jusqu'à mi-avril 2023) et de l'Espace France Services (tout en conservant les locaux énergivores du CCAS qui seront traités dans le cadre de la rénovation de la mairie), ouverture de l'Accueil Passerelle en septembre 2023, ouverture d'un logement en 2022 pour jeune apprenti ou travailleur / actuellement mis à disposition à une famille ukrainienne
- Maison de Santé : à la suite du transfert des contrats de maintenance et d'entretien : suppression des charges et des remboursements afférents (hors charges du propriétaire)
- réorganisation scolaire à la rentrée de septembre 2023 : réflexion en cours avec l'Education Nationale pour l'accueil des classes de CP sur le site de Chantefable sous réserve de quelques adaptations (sanitaires) : l'impact sur l'accueil des enfants et sur les locaux, ainsi que l'impact sur les mises à disposition aux associations sont en cours d'étude + modification des horaires le mercredi matin : confirmation à venir
- modification de la présence de l'Office de Tourisme avec une réduction de l'ouverture hors saison dans un local communal et une implantation sur les berges du Lot à travailler avec Grand-Figeac

A noter les nouveaux services créés imposent des frais de gestion plus élevés que les bâtiments existants : chaufferie bois, porte automatique, pompe à chaleur, climatisation, etc.

Evolution des coûts de l'énergie et des matières premières : les prévisions sont difficiles à évaluer.

Evolution vers la transition verte : des nouvelles charges sont générées (achat, matériel), les heures de travail sont en augmentation.

Evolution règlementaires en matière de Ressources Humaines : impact sur 6 mois en 2022 et impact en année pleine en 2023.

Charges à caractère général (C/011)

En hausse de + 131 000 €

► **Les achats de matières premières**

- augmentation de la facture eau et assainissement** du fait de l'augmentation votée de 4%, l'arrosage des plantations et des stades (hors période hivernale) se fait à partir du pompage dans le Lot. La facture globale est de 20 000 € en 2022, **la prévision est de 23 200 €.**
- augmentation de l'énergie : l'achat d'électricité** est effectué via deux marchés de groupement de commande : avec le SIEDA (compteurs < 36 kWh) et avec l'UGAP (compteurs > 36 kWh). Certains bâtiments comme le restaurant scolaire sont au tout électrique. Le montant de référence de 2019 est de 113 700 €, le montant 2022 est de 163 500 € avec une augmentation sur les 6 derniers mois, **le prévisionnel pour 2023 est de 211 000 €, soit une évolution entre 2019 et 2023 de 100% soit + 100 000 € qui représente une fourchette haute. L'amortisseur électricité prévu par l'Etat sera appliqué directement sur les factures des fournisseurs.**
- augmentation de l'énergie : l'achat de gaz** se fait via un marché de groupement d'achat avec l'UGAP et via un marché conclu avec Dalkia. Malgré la décision de baisser les températures dans les bâtiments et de fermer des équipements pendant les vacances de Noël (Gymnase et Agora), ce poste augmente du fait de l'augmentation du gaz mais aussi de la mise en route de la chaufferie bois de l'école, le prix d'achat du bois ayant dépassé celui du gaz. Des factures 2022 n'ayant pu être payées sur l'exercice 2022, ni rattachées faute de connaître leur montant, le montant 2023 les prend en compte : **le montant prévisionnel est de 94 500 €, soit une hausse de 20 000 € par rapport à 2019 (76 200 €).**
- augmentation du poste carburants** : le montant de référence de 2019 est de 34 600 €, le montant 2022 a atteint 48 900 €, le prévisionnel 2023 est de + 1 000 €, soit 50 000 €. **La question de l'achat ou la location de véhicules électriques se pose.**
- augmentation des achats alimentaires du restaurant scolaire** de 98 400 € en 2019 à 107 400 € en 2022. Les achats sont réalisés pour 35% via les marchés groupés du Département de l'Aveyron. L'augmentation des prix des matières premières qui inclut une part de produits bio (10% / norme à 20%) et labels (25%/ norme à 30%) explique en totalité la hausse de ce poste compte-tenu de la stagnation du nombre de repas servis depuis 2021. **L'objectif est de maintenir un coût de revient moyen de 2 € par repas. Le montant global 2023 est limité à 110 000 €, cependant l'inflation annoncée concernant les produits alimentaires étant de 15%, se pose la question d'augmenter de nouveau le prix du repas. Pour rappel, l'augmentation en 2022 a été de 5% sur toutes les tranches. Le nombre de repas peut aussi varier dans l'année et augmenter le poste des dépenses.**
La mise en place des déjeuners pédagogiques génère en année pleine une dépense nouvelle des achats alimentaires de 3 000 € financée par l'Education Nationale.

Charges à caractère général (C/011)

- augmentation des produits de traitement** : il s'agit d'achat de produits utilisés en régie : raticide, désherbant, herbicide, engrais, antimousse. Sur la voirie et les espaces publics, le stock acheté en 2021 a été utilisé en 2022, 8 500 € sont à inscrire en 2023. Concernant les cimetières désormais concernés par la réglementation 0 phyto, 6 500 € sont à inscrire. Sur les stades, le montant est de 9 000 €. Les produits phyto ont doublé. [L'efficacité est moindre, le produit n'est pas antigerminatif. Le nombre de passages par les agents double. Globalement ce poste est estimé à 23 400 € en 2023.](#)
 - les fournitures d'entretien ont fortement augmenté avec la crise sanitaire** : ils sont passés de 20 200 € en 2019 à 53 000 € en 2020 avec la constitution d'un stock important de précaution limitant la dépense 2021 à 22 600 €. L'allègement des protocoles a permis une dépense 2022 quasi identique à 2021 soit 22 500 €. [Compte-tenu de l'augmentation des matières premières, le montant prévisionnel 2023 est de 29 500 €. Des questions se posent sur les habitudes prises comme la généralisation du papier essuie-main dans tous les équipements, à voir la mise en place de sèche-mains \(500 €/unité\).](#)
 - le poste des fournitures de petits équipements a fortement progressé** entre 2019 (8 600 €) et 2022 (23 000 €) du fait de l'ouverture de nouveaux services : Espaces publics : exemple remplacement des électrodes des défibrillateurs, restaurant scolaire (+ 2 000 €), communication (barnum des élus : 1 500 €). [Un montant de 23 500 € est inscrit avec un crédit dédié à l'opération Terre de Jeux.](#)
 - les postes des fournitures de voirie, vêtements de travail et fournitures administratives** sont stables. [L'achat des vêtements de travail va faire l'objet d'un nouveau marché à compter du 1^{er} août 2023.](#)
 - le poste des fournitures scolaires a progressé** entre 2019 (19 900 €) et 2022 (21 500 €) avec l'ouverture de l'Accueil passerelle. [Ce poste intègre la consommation de papier dont le prix a augmenté.](#)
 - les autres fournitures correspondent aux achats pour les travaux en régie** : [la réalisation des travaux en régie permet de la réactivité dans la réponse aux projets et l'économie des frais de main d'œuvre comptés dans la masse salariale.](#)
- **Les services extérieurs**
- le poste crédit-bail immobilier** comprend les locations de copieurs sont relativement stables : [une réflexion est menée pour en diminuer le nombre.](#)

Charges à caractère général (C/011)

- le poste locations immobilières** comprend la location de l'Espace Jeunes (4 400 € indexé) et la location de la Chapelle de Massip et des bureaux (6 000 €). La location du local UCAC est terminée depuis juillet 2022 (2 400 €/an). [Nécessité d'avoir une vision globale avec l'ITEP de Massip : quelle est l'utilisation réelle de la chapelle et des bureaux ? Constat d'une forte utilisation associative du gymnase. Installer des activités musique dans l'école de musique ? Partenariat à affiner en lien avec le projet Mémoire.](#)
- le montant des réparations des matériels et véhicules** est passé de 2019 à 2022 de 24 200 € à 34 800 € résultant d'un vieillissement du parc. Les réparations de carrosserie sont reportées. [36 600 € sont inscrits en 2023.](#)
- le poste maintenance** a progressé de 2019 (78 800 €) à 2022 à 89 500 € (près de 10 000 €) : ce poste intègre :
 - o les maintenances des copieurs (prix à la copie et au scan)
 - o les maintenances des logiciels
 - o la maintenance de Dalkia sur les installations de chauffage et divers (poste P2 sachant que la maintenance de la chaufferie bois est plus coûteuse que celle du gaz)
 - o la maintenance des défibrillateurs / nombre : 11
 - o se pose la question du renouvellement du panneau lumineux (3 200 € / an) / [mise en place d'un affiche libre et réflexion en cours sur un affichage numérique avec un partenariat privé / proposition de l'Office de Tourisme de déploiement d'un panneau](#)
 - o La maintenance de l'automate de l'aire de camping-car s'arrête en 2022 (4 800 € / an).
 - o Vu son coût, il a été renoncé à l'acquisition du logiciel de gestion des marchés publics.
 - o En 2023, il faut ajouter la maintenance du site internet (1 000 €/an).
- le poste des assurances** [progresses de 2022 \(26 800 €\) à 2023 à \(37 000 €\) en raison de la sinistralité 2022 transmise lors de l'appel d'offres réalisé en 2022.](#)
- les frais d'actes et de contentieux** augmente en raison d'accompagnement technique (renouvellement des contrats d'assurance en 2022) ou juridique : 6 900 € en 2021, 7 900 € en 2022 et [inscription de 12 800 € en 2023 \(procédure de la délégation de service public sur les Berges du Lot\)](#)
- les versements aux organismes de formation** ont été peu exécutés en 2022 : au vu des nécessités de formations, un crédit de 33 300 € avait été inscrit, dépensé seulement à hauteur de 7 600 €. [Un crédits de 21 300 € est réinscrit en 2023.](#)

<p>Charges à caractère général (C/011)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -le poste fêtes et cérémonies augmente en raison de la reprise des manifestations associatives, de la création d'événements notamment Mémoire (Journée du patrimoine et conférence. En 2023, s'ajoute la journée Environnement. Ce poste est passé de 15 200 € en 2021 à 28 200 € en 2022. Un crédit de 29 100 € est prévu en 2023. -le poste catalogue et imprimé augmente légèrement en raison l'augmentation du prix du papier, 11 600 € à inscrire en 2023 contre 9 500 € dépensés en 2022. Des négociations sont en cours par exemple pour l'impression du bulletin municipal. -le versement à la Région pour les transport scolaires est stable de l'ordre de 33 000 € -les frais d'affranchissement sont stables (14 000 € à inscrire), les frais de télécommunications augmentent (près de 37 000 € à inscrire en 2023). Une étude des contrats va être menée pour optimiser la flotte. -les taxes foncières sont en baisse en 2022 suite à la vente des bâtiments économiques (61 000 e 2022 contre 77 500 en 2021) Ce poste sera en hausse en 2023 du fait de la revalorisation des bases, un montant prévisionnel de 63 500 € est inscrit qui sera compensé par une hausse des rentrées de cette fiscalité (neutre globalement pour la Commune).
---	---

Charges de personnel (C/012)

En hausse de + 204 000 €

Evolution de la masse salariale 2018 à 2023

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	2 429 021 €	2 431 507 €	2 580 920 €	2 640 157 €	2 767 216 €	2 972 430,00
Evolution n/n+1		+ 2 486 €	+ 149 413 €	+ 59 236 €	+ 127 060 €	+ 204 213 €
		+ 0,10%	+ 6,14%	+ 2,30%	+ 4,81%	+ 7,42%

L'augmentation moyenne dans le secteur public local entre 2021 et 2022 et de 5%.
(données DGFIP budgets principaux)

2022 – rappel des mesures nationales nouvelles mises en œuvre sans compensation :

- Revalorisation des catégories C au 1^{er} octobre 2021 et au 1^{er} janvier 2022
- Revalorisation au 1^{er} mai 2022 : le minimum de traitement dans la fonction publique a été porté à 1 649,48 € bruts mensuels, de façon à l'aligner sur le niveau du SMIC, qui a progressé à la même date de 2,65 % pour compenser l'inflation
- Revalorisation au 1^{er} août 2022 du minimum de traitement dans la fonction publique à 1 707,80 € suite à une revalorisation du SMIC
- Hausse du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022
- Relèvement du barème des indemnités kilométriques de 10%

2022 – renforcement des fonctions supports administratives et techniques

- 1 poste d'assistante comptable au service Finances en année pleine (recrutement octobre 2021), agent devenu Responsable du service Finances à la suite d'une mutation
- 1 poste mi-temps Finances et mi-temps Secrétariat de Direction (compensé par le départ de la Responsable Finances) à compter de mi-octobre 2022
- 1 poste d'assistante en Ressources Humaines à compter de juillet 2022 (création de poste)
- 1 poste de responsable des services Eau et Assainissement financé par ces budgets annexes à compter de fin septembre (création de poste budgétairement neutre)

2022 – autres évolutions

- Suppression du poste du Relais Emploi en avril 2022 dans l'attente de la création de l'Espace France Services
- Suppression à la rentrée de septembre 2022 du protocole sanitaire engendrant une baisse des heures d'entretien

Charges de personnel (C/012)

- Demande de disponibilité pour convenances personnelles au sein du service Ecoles / poste remplacé (sans incidence)
- Mise à disposition de personnel pour l'entretien de la Maison de Santé refacturée selon les modalités de mises à disposition des locaux
- Remplacements liés à l'absentéisme des agents titulaires : recours aux CCD et à l'association d'insertion Chorus (120 000 € en 2022 représentant en moyenne 5,43 ETP dont 1 ETP aux écoles, 1 ETP au restaurant scolaire et 1 ETP aux Services Techniques de façon permanente)

En 2023 :

- **Ouverture de l'Espace France Services** avec la présence de 2 agents minimum sur 24h. En réalité, 3 agents assurent les 2 * 24 heures d'ouverture :
 - création d'un poste de Responsable de la structure à compter du 15 février 2023 pour 22 heures et renforcement du service Solidarité du CCAS pour 13 heures
 - création d'un agent d'accueil France Services sur 16 heures et renforcement du Service d'Aide à Domicile pour 19 heures refacturées au CCAS
 - passage du poste de la Responsable du service Solidarité à 100% avec une participation à France Services pour 10 heures
- Fin de la mise à disposition de personnel pour l'entretien de la Maison de Santé
- **Recrutements dans les fonctions supports réalisés en 2022 comptabilisés en année pleine** (neutre pour le service Eau et Assainissement)
- Service Entretien des bâtiments : ouverture de l'Espace France Services et de la Résidence Capèle générant une augmentation des heures d'entretien non compensée par la fermeture du CAC et des locaux associatifs. Redéploiement des emplois d'été affectés au camping au service Espaces Verts (entretien espaces publics, voirie et cimetière dans le cadre du 0 phyto)
- **Recensement 2024** : recours à un emploi à mi-temps de septembre 2023 à janvier 2024

→ **L'augmentation globale de la masse salariale évaluée à 204 000 € se répartit comme suit :**

- augmentation du nombre d'agents représentant en moyenne 3 ETP, soit 105 000 €**
- impact en année pleine de la hausse du point d'indice, soit plus 35 000 €, soit 70 000 € en année pleine**
- évolution du coût par agent** : régime indemnitaire, revalorisation des grilles, rappels de salaires.

Les Charges de gestion courante (C/65)

- **Subventions aux associations** : poursuite de la réduction du montant global progressivement / s'inscrire dans une réflexion globale à mener dans le cadre du relogement des associations de l'immeuble avenue Albert Thomas, des missions et moyens donnés par la Collectivité (mise à disposition d'équipements, de matériels et de moyens humains).

Montant 2022 versé € : 210 000 € y compris la subvention de la SISA de 12 500 €

Montant 2023 : montant global proposé : 190 000 € y compris la subvention de la SISA de 10 000 € (en 2023 et 2024) et les activités scolaires (voyages, transports) de 9 000 €. La baisse des subventions doit s'accompagner d'une rencontre régulière avec les associations pour faire le point sur les activités et les mises à disposition de moyens de la Collectivité (humains, techniques, locaux, etc.)

- **Subvention aux budgets annexes** : la viabilisation du lotissement Ilot du Couderc au Causse Blanc est prévue sans subvention d'équilibre du budget principal.
- **Subvention aux au CCAS – Service d'Aide à Domicile** : en 2022, le budget principal a dû abonder par une subvention supplémentaire de 50 000 € (montant qui devait être économisé par une baisse de la trésorerie du service Solidarité). Au vu de l'augmentation du tarif horaire passant de 22 € à 23 €/heure, de la compensation du Complément de Traitement Indiciaire par le Département de l'Aveyron et de la baisse du régime indemnitaire à due concurrence versé par la Commune pour pallier l'absence de reconnaissance du métier d'aide à domicile, **un montant de 135 300 € a été inscrit** répartis pour 60 000 € pour service Solidarité (dont 35 000 € de salaires neutres budgétairement car refacturés) et 75 300 € pour le Service d'Aide à Domicile.
- **Indemnités des élus** : augmentation liée à l'évolution du nombre d'Adjoints et de Conseillers Délégués et de la hausse du point d'indice des rémunérations de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (effet en année pleine en 2023) : soit 100 200 € en 2021, 111 900 € en 2022, et **115 000 € estimés pour 2023**.

Partie 2 : L'évolution des recettes de fonctionnement en 2022 – 2023

Les dotations de l'Etat

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la commune

Pour Capdenac-Gare sur la période 2012 à 2020, le montant de la dotation forfaitaire est passé de 862 268€ à 580 000€, soit une perte de 299 465 €. Cependant si on cumule ces baisses annuelles, **la perte globale pour la Commune est de 1 614 989 € sur 8 ans.**

Evolution de la DGF	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire (DF)	601 425	592 030	546 191	444 408	342 492	282 826	266 981	251 180	230 055	211 196	190 000	188 000
Dont :												
Effet variation de population	-6 781	-3 586	-2 390	4 800	-444	3 647	-2 000	623	-7 455	-4 078	-4 000	-2 000
Effet prélèvement pour péréquation CRFP	-5 312	-5 809	-8 155	-16 386	-13 332	-18 852	-13 000	-16 424	-15 480	-14 781	-17 000	
			-35 294	-90 197	-88 140	-44 461	-1 000		1 810			
+ Dotation aménagement (DSR, DNP)	260 843	230 012	225 018	288 888	299 334	304 403	317 394	322 976	332 748	346 907	359 000	389 000
Dont DSR	237 262	218 221	225 018	261 403	274 598	301 285	317 394	322 976	332 748	346 907	359 000	389 000
Dont DNP	23 581	11 791	-	27 485	24 736	3 118	-	-	-	-	-	-
= DGF	862 268	822 042	771 209	733 296	641 826	587 229	584 375	574 156	562 803	558 103	549 000	576 000
		-40 226	-50 833	-37 913	-91 470	-54 597	-2 854	-10 219	-11 353	- 4 700	- 9 103	+27 000
Perte cumulée							-286 268 €					
DGF par habitant	185 €	178 €	168 €	157 €	137 €	124 €	124 €	122 €	122 €	123 €	117 €	123 €

DSR : Dotation de Solidarité Rurale / DNP : Dotation Nationale de Péréquation

En 10 ans, l'Etat a repris à la Commune 36% de la dotation par habitant.

La fiscalité

Depuis 2010, la progression des recettes fiscales a permis d'atténuer la dégradation de la situation financière de la collectivité. Sans la progression des bases et la croissance des taux ménages sur la période, l'épargne nette dégagée serait très faible voire négative, exceptée en 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit TH	690 387	675 224	687 870	714 685	759 668	743 663	94 462	94 450 €
Produit THLV			28 418	26 473	23 226	23 226	17 735	16 360 €
Produit FB	1 086 206	1 108 097	1 161 131	1 197 649	1 234 351	1 265 983	1 745 348	1 869 788
Produit FNB	28 733	29 287	29 654	30 479	31 085	32 032	32 417	34 021
Produit 3 taxes	1 805 326	1 812 608	1 907 073	1 969 286	2 048 329	2 064 904	1 889 961	2 014 619

La perte de produits de taxe d'habitation en 2016 est liée à la suppression de la demi-part des personnes veuves, le produit a été récupéré en 2017 dans la compensation de TH.

En 2017, la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Le taux appliqué est celui de la taxe d'habitation. Le produit de la THLV a vocation à financer, tout ou partie, de la participation de la Commune aux aides accordées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - OPAH - RU. L'objectif étant de rénover un patrimoine dégradé et remettre sur le marché immobilier de biens en location ou en vente. Ce produit a vocation à diminuer.

En 2023, la Commune retrouve son pouvoir de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) et sur les logements vacants (THLV).

Rappel de l'évolution des taux

Afin de financer son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune a adopté une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 1% (hormis 2015 : + 1,5% et 2011 : + 2,5%).

En 2020 et 2021, afin de compenser la perte de pouvoir du taux sur la taxe d'habitation supprimée (sur la résidence principale), il a été nécessaire d'augmenter le taux de foncier bâti de 1,6%.

En 2022, l'augmentation du taux de foncier a été de 2%.

En 2023, la revalorisation légale des bases est de 7,1%. A taux constants, le produit de fiscalité augmente de 137 000 €

L'actualisation légale de 7,1% génère sur le foncier bâti, pour une taxe 2022 de 500 € une augmentation de 35 € en 2023, soit un montant de 535 €, pour une taxe 2022 de 1 000 € une augmentation de 70 € en 2023, soit un montant de 1 070 €

Comparaison des Taux de Foncier Bati 2021 des Communes du Lot et de l'Aveyron de 3500 habitants à 10 000 habitants

Commune	Taux calculé FB com. - 2021	Population DGF - 2022 - (Hbt)	Population INSEE - 2022 - (Hbt)
Souillac	48,15%	3 759	3 519
Saint-Affrique	47,86%	9 558	8 658
Saint-Céré	47,72%	3 791	3 574
Decazeville	47,71%	5 745	5 529
Aubin	47,57%	3 987	3 854
Gramat	47,25%	3 734	3 527
Pradines	45,33%	3 733	3 664
Luc-la-Primaube	42,98%	6 288	6 171
Gourdon	42,02%	4 350	4 108
Olemps	41,38%	3 556	3 538
Capdenac-Gare	41,11%	4 687	4 534
Espalion	36,30%	5 394	4 750
Sévérac d'Aveyron	32,37%	4 717	4 191
Total (13)	43,90%	63 299	59 617

Source : Ressources Consultants Finances

Evolution des autres produits en 2023

- Maison de Santé** : augmentation des loyers des professionnels au vu de l'occupation des locaux, suppression de la refacturation des charges locatives assumées directement par les professionnels
- Restauration scolaire** : prise en compte de l'augmentation des tarifs votés en 2022, demande au Département de l'Aveyron de la prise en charge de l'augmentation du prix du coût de revient du repas (en cours de négociation, non inscrit)
- **Crématorium** : augmentation de la redevance communale : prise en compte en année pleine de la négociation 2022 (pour mémoire : montant perçu en 2021 : 22 900 € / 43 500 € inscrits en 2023) et nouvelle négociation à venir avec l'exploitant pour une augmentation en lien avec les augmentations de tarifs de l'énergie (non inscrit)
- **Droits et mutations issus des ventes** : montant 2021 reconduit (60 000 €) compte-tenu du montant exceptionnel perçu en 2022 de 100 000 €
- Espace France Services** : participation de l'Etat : 30 000 € par an soit sur 3 trimestres, 22 500 € inscrits
- Berges du Lot** : Restaurant de plein air La Guinguette : inscription du nouveau loyer (16 200 € HT) et suppression des charges antérieures, camping : aire de camping-car (6 500 €)+ location du logement du camping (1 000 €)
- Augmentation de locations diverses** (exemple : pylône radio Totem : augmentation de 880 € à 1 050 €/an)
- Augmentation des tarifs 2023** : exemple : locations de salles : prise en compte des augmentations votées au 1^{er} janvier 2023

Equilibre du projet de budget de fonctionnement 2023

Au vu des premières estimations de dépenses et de recettes, il apparaît que l'évolution des dépenses est beaucoup plus forte (+ 263 000 €) que celle des recettes (+63 000 €), soit un écart de 200 000 €. **L'excédent de clôture passerait de 340 000 en 2022 à 140 000 € en 2023.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES	Réalisé 2022	Propositions Budget 2023
Chapitre 11 Charges à caractère général	1 120 226,42	1 250 990,00
Chapitre 012 Charges de personnel	2 767 216,30	2 971 230,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	553 776,10	524 800,00
Chapitre 66 Charges financières	21 913,61	37 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	14 577,60	6 500,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	2 877,00	4 000,00
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre sect°	320 984,80	270 480,00
Chapitre 023 - Virement section d'investissement	0,00	0,00
Total	4 801 571,83	5 066 000,00

Evolution réalisé 2022 / Prévisions 2023

263 428,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES	Réalisé 2022	Propositions Budget 2023
Chapitre 13 Atténuation de charges	6 933,37	8 000,00
Chapitre 70 Produits des services et domaine	539 749,46	530 540,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 020 712,03	3 110 787,00
Chapitre 74 Dotations et participations	1 206 330,05	1 226 161,00
Chapitre 75 Autres produits de gest°	210 407,77	218 071,00
Chapitre 76 Produits financiers	4 005,08	3 044,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	75 697,96	4 300,00
Chapitre 42 Opération d'ordre	78 309,72	103 400,00
Total	5 142 145,44	5 204 303,00

Evolution réalisé 2022 / Prévisions 2023

62 157,56

Excédent de clôture

340 573,61

139 303,00

Hypothèses d'augmentation des taux : montant de recettes supplémentaires

	Evolution Taux 0%	Evolution Taux + 1%	Evolution Taux + 1,5%	Evolution Taux + 2%
Effet base	137 015 €	137 015 €	137 015 €	137 015 €
Effet taux	0 €	28 284 €	42 482 €	56 676 €
Total base + taux	137 015 €	165 299 €	179 497 €	193 691 €

L'effet base correspond à l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles et actualisation légale de l'Etat).
Le taux qui est voté s'ajoute à l'effet base.

IV. PROPOSITION DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2023 A 2025

Projets à arbitrer pour une réalisation sur la 2ème partie du mandat 2023-2025 / Projets en réflexion : programme à définir en Intercommission

	2023	2024	2025	
Aménagement urbain	<p>Etude urbaine : schéma directeur et sens de circulation : 106 000 €</p> <p>Rue Guynemer : étude passerelle piétonne : 52 000 € (contraintes SNCF)</p> <p>Rue Guynemer et rue de l'Egalité : étude avec le Grand-Figeac</p> <p>Quartier Albert Thomas : programme d'aménagement à définir</p> <p>Quartier Albert Thomas : étude et dissimulation des réseaux 111 000 €</p> <p>Quartier Albert Thomas : achat maison mitoyenne : 100 000 €</p> <p>Parking de la Loco : implantation de la Tour Eiffel : 50 000 €</p>	<p>Rue Guynemer : construction passerelle piétonne : 200 000 €</p> <p>Rue Guynemer et rue de l'Egalité : travaux (enveloppe Voirie du Grand-Figeac)</p> <p>Quartier Albert Thomas : Travaux d'aménagement participation au Grand-Figeac 100 000 €/an sur 3 ans</p> <p>Quartier Albert Thomas : achat maison de l'angle : 150 000 €</p>		
		<p>Arsène Lugan : sente piétonne : en cours de réflexion (contraintes SNCF)</p> <p>Ancien abattoir : aménagement : programme à définir dont l'implantation d'un tiers-lieu culturel en lien avec la valorisation globale des berges</p> <p>Rue Lamartine : projet habitat ou projet parking : en cours de réflexion avec le Grand Figeac et l'Etat / étude de faisabilité</p>	<p>Arsène Lugan : sente piétonne travaux</p> <p>Rue Lamartine : programme selon étude de faisabilité</p> <p>Aménagement de la friche Raynal et Roquelaure : réflexion à mener dans le cadre du schéma directeur</p>	
Développement Durable	<p>Parc de Capèle : étude et jeux 15 000 € / Aménagement 40 000 €</p> <p>Passage de la flotte véhicules légers en véhicules électriques : en cours de réflexion : 108 000 €</p> <p>Végétalisation : Place du gymnase : 50 000 €</p> <p>Cimetières et trottoirs : 60 000 € (y compris achat de matériels)</p> <p>Projets photovoltaïques et création d'espaces couverts : parking du cimetière – crématorium, restaurant scolaire, couverture du boulodrome couverture aire de sports sur les berges</p>			
Santé	<p>Maison de Santé : plateau dentaire : 150 000 € étude pour l'extension et accueil de nouveaux médecins : 2 000 €</p>	<p>Maison de Santé : extension : travaux (montant à venir)</p>		
Solidarité	<p>Espace France Services - CCAS - Maison des Solidarités : 700 000 €</p>			

	2023	2024	2025
Bâtiments	<p>Hôtel de Ville : mise aux normes accessibilité, aménagement intérieur : 70 000 €</p> <p>Immeuble avenue Albert Thomas Résidence Capèle : fin de l'opération : 135 000 €</p>	<p>Hôtel de Ville : étude : aménagement extérieur : ravalement + cour + locaux ex-CCAS : 40 000 € /en attente de l'étude urbaine</p> <p>Bâtiment du Centre aéré : programme à définir</p> <p>Salle Agora : programme de rénovation énergétique à définir</p> <p>Ateliers Municipaux : programme de rénovation à définir</p> <p>Maison du Parc de Capèle : réflexion et transition énergétique</p>	<p>Hôtel de Ville : travaux d'aménagement extérieur et rénovation des locaux du CCAS</p>
Education Enfance Jeunesse	<p>Ecole Beausoleil Accueil Passerelle : fin des travaux : 972 000 €</p> <p>Ecole Beausoleil : réflexion sur aménagements voirie</p> <p>Ecole Chantefable : fin de la 1ère tranche : menuiseries isolation : 47 000 €</p> <p>Ecole Chantefable : 2ème tranche : rénovation de classes et sanitaires : 90 000 €</p> <p>Restaurant scolaire : étude pour une extension et la création d'un self pour le collège : 20 000 €</p>	<p>Ecole Beausoleil : travaux énergétiques (menuiseries isolation) 120 000 € + travaux d'aménagement voirie : non chiffré</p> <p>Restaurant scolaire : travaux d'extension et création d'un self pour le collège : 300 000 € / à partager avec le Département de l'Aveyron</p>	
Education Enfance Jeunesse Sport	<p>Centre de loisirs, cité sportive, club house, espace jeunes : programme à définir</p>		
Sport	<p>Skate parc : rénovation : 40 000 €</p> <p>Dojo : travaux énergétiques + mise aux normes ERP + tapis : 100 000 €</p> <p>Vestiaires des berges : étude pour rénovation et mise à niveau : 15 000 €</p> <p>Stade municipal : transition énergétique : éclairage led : 42 000 €</p> <p>Stade berges transition énergétique : éclairage led : 66 000 €</p> <p>Tennis : transition énergétique : éclairage led : 20 000 €</p>	<p>Vestiaires des berges : travaux de remise à niveaux + extension : 250 000 €</p>	
	<p>Gymnase : programme de rénovation énergétique à définir</p> <p>Stades : terrains synthétiques / homologation terrain rugby en réflexion</p>		
Tourisme	<p>Guinguette : couverture, stores, baie vitrée : 35 000 €</p>		
Aménagement - Tourisme	<p>Aires de loisirs des Berges : arrivée Voie verte / parcours pêche / rénovation des chalets / city stade : réflexion à venir</p>		
Culture	<p>Chapelle de Massip : projet mémoire en cours de réflexion</p>		

S'ajoute au programme pluriannuel d'investissement des programmes annuels d'entretien et d'achats

Aménagement urbain	Aides Habitat et Commerces	35 000 €
	Cadre de vie :	
	2023 : espace conteneurs, sentes Saint Julien, passerelle Vitrac	15 000 €
	Espaces publics divers	50 000 €
	Terrains : achats divers	30 000 €
Total	130 000 €	
Bâtiments / Services Techniques	Bâtiments : programme d'entretien annuel	80 000 €
	Véhicule : renouvellement annuel 2023 : manitou et tondeuse 2024 et suivants : 40 000 €	150 000 €
	Matériels divers : renouvellement annuel	35 000 €
	Total	265 000 €
Education Enfance Jeunesse	Ecoles : divers	50 000 €
	Restaurant scolaire : renouvellement	10 000 €
	Total	60 000 €
Sport	Equipements sportifs : renouvellement équipements et matériel	20 000 €
	Total	20 000 €
Tourisme	Camping	1 000 €
	Total	1 000 €
TOTAL BUDGET ENTRETIEN ANNUEL		476 000 €

La Commune de Capdenac possède 68 bâtiments comprenant 48 Etablissements Recevant du Public (dont 3 commerces) et 17 logements (9 logements de gendarmes, 3 logements d'urgence, 3 logements loués à des particuliers, 1 logement mis à disposition aux associations et 1 logement non affecté au stade), et des bâtiments divers. Ce patrimoine représente 28 300 m².

Financement des investissements 2023 :

En 2023, le montant prévisionnel des investissements est de 3 millions d'euros avec un emprunt maximum de 500 000 € ce qui induit un autofinancement important. L'excédent antérieur de fonctionnement 2022 sera prioritairement affecté à l'investissement, le recours à l'emprunt serait de 500 000 €.

Budgets Annexes

Les lotissements Habitat viabilisés

Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier
Lotissement de Cabrespine (créé en 2011)	Un lot reste difficilement vendable du fait de la contrainte très forte de l'emprise de la canalisation TIGF.	Prix du lot déjà abaissé à 31 140 €
Lotissement du Centre aéré – tranche 1 (créé en 2016)	<ul style="list-style-type: none"> - créer un lotissement communal de 6 lots - viabiliser 4 lots privés : le budget principal verse une participation aux travaux pour les lots privés (51 105 €) : en contrepartie, il recevra la Taxe d'Aménagement au taux majoré auxquels ces terrains privés sont soumis. La participation est versée sur 3 ans de 2019 à 2021. 	Le prix de vente a été déterminé par lot. Le déficit de lotissement est de 36 000 € pris en charge sur 3 ans par le Budget Principal, de 2019 à 2021. Un 1^{er} lot a été vendu en février 2022.

Les lotissements Habitat à viabiliser

Lotissement du Centre aéré – tranche 2 (créé en 2017)	<p>Réserve foncière totale s'élevant à 11 152 m² pour un montant de 52 708 €.</p> <p>En 2019, une étude topographique a été lancée et une amorce de réseaux d'assainissement a été réalisée lors des travaux de l'avenue Pasteur afin de résoudre le problème de contrepente.</p>	<p>Possibilité de créer une dizaine de lots :</p> <p>La viabilisation de ce lotissement est complexe techniquement et élevée financièrement compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de l'Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme des contraintes liées au réseau de l'assainissement -de l'élargissement et de la rénovation de la voirie rue du Centre aéré qui sera nécessaire -de la proximité avec le bâtiment du centre aéré aujourd'hui à vocation de loisirs <p>Vu la complexité, une réflexion est menée sur le portage de cet aménagement</p>
Lotissement du Causse Blanc (créé en 2019)	Réserve foncière avec l'achat d'une vaste parcelle de 6 535 m ² pour un montant de 51 000 €.	Viabilisation prévue au 2d trimestre 2023. Le prix de vente est à fixer sans subvention d'équilibre du budget principal.

Les lotissements Habitat à l'état de réserve foncière

Lotissement	Nature	Projet
Lotissement Quartier Bonnet (créé en 2008)	Réserve foncière, classée en zone naturelle, à compléter par l'achat d'autres terrains	Constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier : négociation à venir avec la SNCF pour l'achat de terrains.
Lotissement Joseph Fabre (créé en 2019)	Réserve foncière en centre-ville. Un terrain de 5 121m ² a été acheté en 2019 pour un montant de 27 500 €.	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier.
Lotissement – secteur de Cabrespine	Constituer une réserve foncière / Budget à créer	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Les Budgets à vocation économique

Lotissement	Nature / Objectif	Projet
Budget des Taillades (créé en 2018)	Cette zone non viabilisée n'a pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté et est restée de compétence communale.	La situation de cette zone à proximité des captages d'eau potable et avec des contraintes fortes de réseaux (canalisation TIGF) permet seulement l'implantation d'entreprises de type tertiaire ou non polluantes. Sur les 49.500 m ² , 13.168 m ² ont été vendus au prix d'achat à l'entreprise Raynal et Roquelaure pour l'extension de son parking ; il reste 36.332 m ² à vendre.

Les Budgets Annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux

Au sens comptable, les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux, dit SPIC : les recettes doivent couvrir les dépenses du service. Les données présentées sont € HT car ces sont assujettis à la TVA.

Mode de gestion des services budgets eau et assainissement

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRE a prévu que les compétences eau et assainissement soient transférées de façon obligatoire le 1^{er} janvier 2020 au Grand Figeac sauf expression d'une minorité de blocage constituée par le vote de 25% des Communes représentant au moins 20% de la population avant le 30 juin 2019. Grand Figeac a lancé une étude prospective afin d'établir un diagnostic et des perspectives de gestion du service. L'expression de la minorité de blocage sur le Grand Figeac a reporté cette échéance au 1^{er} janvier 2026. Les Communes et Grand Figeac peuvent cependant s'accorder pour un transfert de compétences avant cette date limite. **Une réflexion va être menée avec la ville de Figeac pour réfléchir à un service géré intégralement en régie.**

Les contrats actuels de prestations de services ont été renouvelés le 1^{er} janvier 2022 et se termineront le 31 décembre 2024. ; ils concernent :

- le traitement, la production et la distribution de l'eau potable**
- l'exploitation de la station d'épuration**

Le budget de l'Eau

Pour information, le réseau compte 100 km de réseau, la station des Coumbals est dimensionnée pour tenir compte des besoins des industries agro-alimentaires ce qui correspond à la capacité de traitement d'une ville comme Figeac. La station des Coumbals produit 700 000 m³. Le besoin en eau pour tous les consommateurs est en moyenne de 3 500 m³/jour sachant que le champ captant à une capacité de production de 8 000 m³/jour.

Le financement du service

En 2023 : hausse de 4% eu égard à la hausse du contrat d'exploitation indexé et du renchérissement du coût des travaux, soit une augmentation de 8,29 € HT de la facture annuelle Eau pour un particulier (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Tarifs en € HT/an	2022	2023
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm part fixe part variable au m ³	59,35 1,2325	61,71 1,2818
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm part variable au m ³	7 491 20 810 0,9677	7 791 21 642 1,0064
<u>Abonnés : services publics</u> : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m ³ : à partir de 13 500 m ³	<i>Actualisé avec les indices de la convention</i>	
<u>Abonnés : services publics</u> : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m ³ avec un minimum facturé de 1 825 m ³	793,51 0,3691	825,25 0,3839

Les recettes de fonctionnement du service

Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable), son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 420 000 €/an.
- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, le montant des redevances des 5 Installations Classées est de l'ordre de 250 000 €/an.
- **La redevance du Syndicat de Capdenac-le Haut- Lunan - Saint Félix**, raccordé sous forme d'interconnexion depuis l'été 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce budget dégage un montant de l'ordre de 200 000 € d'excédent par an ce qui permet l'autofinancement des investissements. L'excédent de clôture 2022 est seulement de 102 000 € du fait du retard par l'exploitant de la transmission de 3 trimestres de consommation des industriels.

Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour anticiper de gros travaux de renouvellement de réseaux.

Le résultat 2022 de 102 200 € s'ajoute au résultat 2021 reporté de 414 400 €, soit un total de 516 600 € : une partie est utilisée pour solder les investissements 2022 à hauteur de 56 000 €, ce qui permet un report pour les travaux 2023 de 460 600 €.

2022 : faits marquants :

- recrutement d'un ingénieur eau/assainissement avec une rémunération à imputer en partie sur ce budget / salaire remboursé au budget de la Commune (sur 4 mois)
- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant de 4 à 5 % compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) de 10%

Les évolutions 2023 en dépenses :

- recrutement d'un ingénieur eau/assainissement avec une rémunération à imputer en partie sur ce budget / salaire remboursé au budget de la Commune (sur 1 an)
- inscription d'une étude de faisabilité d'un passage du service en régie (à confirmer)

Les évolutions 2023 en recettes :

- vote d'une hausse des tarifs de 4%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour faciliter la gestion du service, ce budget est voté sous forme d'autorisations de programmes et de crédits paiements. Le plan pluriannuel d'investissements sera actualisé au vu des crédits 2022 non consommés et à reporter.

Dépenses d'investissement

- ▶ Reprise et mise à jour de l'étude de protection des captages d'eau potable : inscription en 2023 des études préalables (état parcellaire ; etc.) et des honoraires d'un bureau d'étude (20 000 €)
- ▶ Aucuns travaux de renouvellement de canalisations n'ont été réalisés en 2022 / Quartier avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard et Michel Fournier : renouvellement des canalisations d'eau potable : 450 000 € : étude à mener en 2023 pour une réalisation des travaux en 2024-2025
- ▶ Géoréférencement du réseau à réaliser avant le 31.12.2025
- ▶ Schéma directeur d'alimentation d'eau potable à réaliser avant le 31.12.2024 / programmé sur 2023 et 2024

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 160 000 €
- ▶ Utilisation de l'excédent cumulé
- ▶ Subventions pour le Géoréférencement et le Schéma d'alimentation d'eau potable
- ▶ Emprunt prévisionnel de 360 000 € à souscrire en 2024 pour financer les travaux du quartier Albert Thomas

Le budget de l'assainissement

Le financement du service

En 2023 : hausse de 4% eu égard à la hausse du contrat d'exploitation indexé et du renchérissement du coût des travaux, soit une augmentation de 6,64 € HT de la facture annuelle Eau pour un particulier (hors TVA et redevances Agence de l'Eau Adour Garonne).

Tarifs en HT €/an	2022	2023
Abonnés domestiques et municipaux : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	30,61	31,84
part variable au m ³	1,1272	1,1723
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	502	522
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	2 914	3 031
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	18 313	19 046
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	29 137	30 302
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 197	1 245
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac		
part variable au m ³ (selon convention)	1,1407	1,1863

Les recettes de fonctionnement du service

Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent un abonnement depuis 2019 et une part proportionnelle, son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 240 000 €/an.
- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, qui permet de stabiliser une partie des recettes ; la part variable fluctue selon leur activité puisqu'elle est fonction de leur production de pollution mesurée avec le paramètre de la DCO - Demande Chimique en Oxygène. Le montant des redevances des 5 Installations Classées varient de 260 000 à 350 000 €/an.
- **La redevance de la Commune de Capdenac-le Haut** qui oscille entre 20 000 et 25 000 €/an.
- **La prime d'exploitation de l'Agence de l'Eau** qui baisse : elle est de l'ordre de 3 000 €
- **La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)** qui est due lors du raccordement de construction nouvelle, le montant annuel peut être très variable selon la nature des projets des particuliers ou des investisseurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce budget dégage de l'ordre de 100 000 € d'excédent par an et 155 300 € en 2023 ce qui permet l'autofinancement des investissements appelé affectation de résultat. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour anticiper de gros travaux de renouvellement de réseaux.

Le résultat 2022 de 155 300 € s'ajoute au résultat 2021 reporté de 824 800 €, soit un total de 980 100 €. Compte-tenu du retard pris par les travaux sur la station d'épuration, la totalité de cet excédent servira au financement des travaux 2023.

2022 : faits marquants :

- recrutement d'un ingénieur eau/assainissement avec une rémunération à imputer en partie sur ce budget / salaire remboursé au budget de la Commune (sur 4 mois)
- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant de 4 à 5 % compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) de 10%

Les évolutions 2023 en dépenses :

- recrutement d'un ingénieur eau/assainissement avec une rémunération à imputer en partie sur ce budget / salaire remboursé au budget de la Commune (sur 1 an)
- inscription d'une étude de faisabilité d'un passage du service en régie (à confirmer)

Les évolutions 2023 en recettes :

- vote d'une hausse des tarifs de 4%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour faciliter la gestion du service, ce budget est voté sous forme d'autorisations de programmes et de crédits paiements. Le plan pluriannuel d'investissements sera actualisé au vu des crédits 2022 non consommés et à reporter.

Dépenses d'investissement

- ▶ Les travaux de mise aux normes et de gros entretien sur la station d'épuration ont débuté fin 2022 et seront achevés en 2023. Le montant prévisionnel de l'opération est de 740 000 €
- ▶ Aucuns travaux de renouvellement de canalisations n'ont été réalisés en 2022 / Quartier avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard et Michel Fournier : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts : 850 000 € : étude à mener en 2023 pour une réalisation des travaux en 2023-2024
- ▶ Compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est programmée sur les années 2023 et 2024, le montant prévisionnel est de 100 000 €

Recettes d'investissement

- ▶ Le fort montant des amortissements, dépense obligatoire de la section de fonctionnement : 200 000 €
- ▶ Subvention pour le schéma d'assainissement (financement à 50%)
- ▶ Emprunt prévisionnel de 400 000 € à souscrire en 2024 pour financer les travaux du quartier Albert Thomas

V) PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES A LA MASSE SALARIALE

DEPENSES DE PERSONNEL

- **Effectif de la Commune**

	au 1^{er} janvier 2022	au 1^{er} mars 2023
Nombre d'agents	63	65
ETP	61,61	64,08
Dont ETP titulaires	56,81	58,56
Dont ETP contractuels	4,8	5,52 ETP
Répartition Femmes	56,50 %	58,25 % femmes
Répartition Hommes	43,50 %	41,75 % hommes
Emplois saisonniers ETP (hors tableau des emplois)	A venir	A venir
Emplois d'insertion ETP (hors tableau des emplois)	5,24	5,43

La durée du temps de travail est de 1607 heures depuis le 1^{er} septembre 2021.

- **Rappel de la masse salariale :**

	2020	2021	2022
Budgétisé	2 586 750 €	2 658 300 €	2 805 185 €
Réalisé	2 580 920 €	2 640 156 €	2 767 216 €

- **La masse salariale 2023 est évaluée à 2 971 230 €.**

• Le tableau des emplois au 1^{er} mars 2023

AGENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE/FONCTION	DUREE HEBDO	CATE-GORIE	EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	STATUT	
ADMINISTRATIVE									
DIRECTION GENERALE	CADRE D'EMPLOI ATTACHE								
	Directrice Générale des Services de 2 000 à 10 000 habitants (Emploi fonctionnel)	35h	A		1	1	1	T	
	Attaché principal	35h			0	0	0		
	Attaché principal (Directrice générale adjointe des services)	35h			1	1	1	T	
SERVICES ADMINISTRATIFS	CADRE D'EMPLOI REDACTEUR								
	Rédacteur (ressources humaines)	35h			1	1	1	T	
	Rédacteur (administration générale secrétariat DG)	35h			1	1	1	T	
	Rédacteur (responsable secrétariat ST)	35h			1	1	1	T	
	CADRE D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF								
	Adjoint administratif principal 1ère classe (assistante comptabilité-RH)	35h	C		1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Gestionnaire RH)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Assistante comptabilité - communication)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Accueil, état civil, secrétariat)	35h			1	1	0,8	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service prestataire)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service solidarité)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 1ère classe (responsable finances)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 2ième classe (Accueil, état civil, renfort Secretariat ST)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif principal 2ième classe (secrétariat ST)	35h			1	1	1	T	
	Adjoint administratif	35h			1	1	1	S	
	Adjoint administratif	35h				1	1	1	T
TECHNIQUE									
DIRECTION TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI INGENIEUR								
	Ingénieur Principal (Directeur des services techniques - Direction générale)	35h	A		1	1	1	T	
	CADRE D'EMPLOI TECHNICIEN								
	Technicien principal 1ère classe (Directeur adj des services techniques)	35h	B		1	1	1	T	

TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI AGENT DE MAITRISE							
	Agent de maîtrise principal	35 h	C		1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (espaces verts)	35 h		1				Disponibilité CP
	Agent de maîtrise principal (responsable service de restauration scolaire)	35 h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe festivités, polyvalence)	35 h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe bâtiments)	35 h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable équipe espaces verts)	35 h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (service environnement interface SMIRTOM)	35 h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise principal (responsable adjoint équipe bâtiment)	35 h			1	1	1	T
	Agent de maîtrise (responsable adjoint équipe espaces verts)	35 h		1				Disponibilité CE
	Agent de maîtrise (agent salle Agora)	35 h			1	1	1	Disponibilité MO
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE							
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35 h		4	4	4	T	
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire + camping)	35 h		1	1	0,9	T	
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent Passerelle)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent service restauration scolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe entretien des locaux)	30 h		1	1	0,86	T	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35 h		1	1	1	Disponibilité MO	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35 h		1	1	1	T	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35 h		3	3	3	T	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35 h	1				Disponibilité CP	
	Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35 h		4	4	4	T	
	Adjoint Technique (agent équipe polyvalent voirie festivités)	35h		1	1	1	T	
	Adjoint Technique (agent équipe bâtiment)	35 h		1	1	1	S	

	Adjoint technique (agent périscolaire)	32,5 h		1				Détachement
	Adjoint technique (restauration scolaire)	35 h			1	1	1	T
	Adjoint technique (agent équipe entretien des locaux)	35 h			1	1	1	T
	Adjoint technique (passerelle)	35 h			1	1	1	S
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h			1	1	1	S
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h		1				Disponibilité CP
	CADRE D'EMPLOI EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS							
	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (Responsable service scolaire accueil Passerelle)	35 h	A		1	1	1	T
	CADRE D'EMPLOI ATSEM							
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35 h	C		2	2	2	T
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35 h		1				Disponibilité CP
	ATSEM principal 1ère classe (école Chantefable)	35 h			1	1	1	T
POLICE MUNICIPALE	CADRE D'EMPLOI BRIGADIER CHEF PRINCIPAL							
	Brigadier-chef principal (agent Police Municipale)	35 H	C		1	1	1	T
TOTAL				6	59	59	58,56	

AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE	DUREE HEBD	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TECHNIQUES	Ingénieur	35 h	A	1	1	1
	Adjoint technique	30 h	C	1	1	0,86
		30 h		1	1	0,86
		35 h		2	2	2
		27h30		1	1	0,8
TOTAL				5	5	5,52

	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TOTAL GENERAL	65	65	64,08

Annexe : Indemnités brutes versées aux élus en 2022

ALLEGUEDE Hélène	366,30
AMARI Pauline	3 249,00
ARDRE Marc	7 351,38
BEDEL David	366,30
BERARD Stéphane	30 037,08
BERTHET Gautier	3 249,00
CALVIGNAC Ghislaine	7 351,38
CAVALERIE Bertrand	20 895,48
COSTANTINI Sylvain	366,30
DEBONS Philippe	366,30
DELERIS Fernand	3 331,45
DIENG Maguette	366,30
FAU Julie	3 249,00
HIRONDELLE Martine	366,30

LOPES Octave	2 715,17
MENU Marie-Jo	7 351,38
MONCAYO Karine	366,30
PERY Magalie	366,30
PINEL Georgette	366,30
PRADEL Benoît	7 351,38
SALABERT Laury	366,30
SEMETE Hélène	7 351,38
SEMMOUDI Karima	366,30
SLIMAN Sammy	366,30
TENES Laurence	366,30
VIDAL Leny	366,30
VILLARDI Joris	3 249,00
TOTAL	111 860,28

Règles en matière de formation et de remboursements de frais aux élus (à venir)

N°44/2023 **CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2023**

Madame Ghislaine CAVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur les projets de convention pour l'utilisation des équipements sportifs à passer avec les collèges de Capdenac-Gare et les établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare. Elle propose de compléter la grille de tarifs notamment en augmentant les tarifs des équipements chauffés et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe les tarifs tels que définis ci-dessous,
- approuve les conventions à passer avec les établissements scolaires,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare			Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare		
	Période	Tarif 2021/2022	Janvier à juin 2023	À compter du 1 ^{er} septembre 2023	Janvier à juin 2023	À compter du 1 ^{er} septembre 2023
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange		10,14 € / heure	10,50 € / heure	15 € / heure	12 € / heure	17 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora		14,40 € / heure	14,60 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté
Salle de sports de raquettes		14,40 € / heure	14,60 € / heure	17 € / heure	Non prêté	Non prêté

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 2023 et de la publication le 31 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 31 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-442023DE-DE
Reçu le 31/03/2023**

N°45/2023 INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant signé pour le marché public suivant :

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE LOCAUX COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE AVENUE ALBERT THOMAS

Type	Procédure	Objet	Titulaire	Montant (€ HT)
Travaux	Adaptée	MAPA 2020-10 Travaux pour l'amélioration de logements collectifs et de locaux communaux dans l'immeuble avenue Albert Thomas : <u>Lot n°1B – VRD</u> Marché initial : Avenant n°1 en moins-value : Traçage des place de parkings, mise en couleur des places PMR et panneaux PMR. Marché initial + avenant n°1	ROUQUETTE TP	2 508,37 1 430,40 1 077,97

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 31 mars 2023 et de la publication le 31 mars 2023

A CAPDENAC-GARE, le 31 mars 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230313-452023DE-DE
Reçu le 31/03/2023